



VILLE DE SAINTÉ-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public MODIFIÉ est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 15 décembre 2025** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

3073-3075, rue Filion

Permettre que le bâtiment principal du 3073-3075 rue Filion/ 898 rue Latour se retrouve à 7,34 mètres de la ligne arrière de lot alors que l'article 535 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 8 mètres minimum, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Le tout tel que préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 4 septembre 2025, sous le numéro 9799 de ses minutes.

5135, rue de la Tortille

Permettre qu'une thermopompe soit installée en cour avant alors que l'article 538 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit, afin de régulariser l'implantation de la thermopompe.

1371, rue du Congrès

Permettre que 6 thermopompes soient installées en cour avant secondaire alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2025, sous le numéro 9714 de ses minutes.

1245, rue du Valais

- Permettre un enclos en fibres de bois pressées pour bacs à matières résiduelles, compostables et recyclables en cour avant alors que l'article 344 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;
- Permettre la construction d'un garage détaché avec un abri d'auto attenant en cour avant, à 8,1 mètres de la ligne avant de lot alors que l'article 326 du même règlement 1314-2021-Z l'interdit.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre en date du 28 août 2025, 13547 de ses minutes.

41, rue Guy-Théorêt

Permettre que la marge arrière soit de 7,45 mètres alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge arrière minimale de 8 mètres, afin de régulariser l'implantation de la résidence.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre en date du 22 août 2025, sous le numéro 9761 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 25 novembre 2025

Me Audrey Senécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des services juridiques